



#33

# NEWSLETTER HEBDO

*Veillez à la croissance de votre activité*



## Aide à la reprise d'un fonds de commerce : des conditions précisées



**VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS LES ÉVOLUTIONS DES AIDES AUX ENTREPRISES ?**

*N'hésitez pas à nous contacter.*

Un décret paru le 15 octobre au Journal officiel élargit l'aide à la reprise d'un fonds de commerce pour la rendre accessible aux entreprises ayant repris ou créé un fonds de commerce, y compris en location-gérance en 2020 et dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19. Ainsi les entreprises ayant créé un commerce entre le 1er octobre 2019 et le 31 décembre 2020, peuvent en bénéficier, sous réserve que l'actif net à la fin de l'année 2020 soit au moins égal à 200 000 euros. Le montant de l'aide se base sur l'excédent brut d'exploitation. Le décret repousse également la date limite de dépôt des demandes pour toutes les entreprises éligibles au 1er novembre 2021. La demande doit être déposée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

# L'AIDE COÛTS FIXES PROLONGÉE PAR DÉCRET

L'aide coûts fixes est prolongée au titre du mois de septembre comme le confirme un décret paru le 15 octobre au Journal officiel. Pour rappel, sont concernées les entreprises exerçant dans les secteurs S1 et S1 bis ou ayant été interdites d'accueil du public et réalisant plus d'un million d'euros de chiffre d'affaires mensuel ou douze millions d'euros annuel en 2019 (ou appartenant à un groupe dont le CA annuel de 2019 est supérieur à un million d'euros) et aux entreprises de plus petite taille de certains secteurs énumérés dans [l'annexe 1 du décret du 24 mars 2021](#) qui ont des charges fixes très élevées. Elles doivent également avoir subi une perte de CA de 50 % et avoir un EBE coûts fixes négatif en septembre 2021.



# UN TEST ANTIGÉNIQUE OU PCR, CE N'EST PAS UN FRAIS PROFESSIONNEL !

Le ministère du Travail a mis à jour ses questions-réponses concernant le pass sanitaire. À partir du 15 octobre, les majeurs non-vaccinés qui ne bénéficient pas d'une prescription médicale ne pourront plus se faire rembourser leurs tests par l'Assurance maladie. Mais les salariés soumis au pass devront continuer à le présenter pour pouvoir exercer leur activité. Le coût des tests ne constitue pas un frais professionnel. L'employeur n'est donc pas tenu de le prendre en charge.



# 5G : UN APPEL À PROJETS PROLONGÉ JUSQU'EN JUIN 2022

Dans le cadre de la stratégie nationale d'accélération sur la 5G, le ministère de l'Économie a annoncé que l'appel à projets concernant les Solutions souveraines pour les réseaux de télécommunications était prolongé jusqu'au 8 juin 2022. L'objectif est de soutenir des projets innovants réalisés en France sur le développement de solutions souveraines pour les réseaux télécoms garantissant un haut niveau de sécurité et de fiabilité (logiciels, matériels et services associés) et le lancement de travaux de R&D amont afin d'anticiper les évolutions de la 5G et l'arrivée de la 6G. Vous pouvez retrouver les informations sur le site de [Bpifrance](#).





## ENTREPRISES D'OUTRE-MER : LE FONDS DE SOLIDARITÉ CONTINUE EN SEPTEMBRE

Selon un décret paru le 15 octobre au Journal officiel, le fonds de solidarité n'est aujourd'hui plus accessible qu'aux entreprises domiciliées en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, en Martinique, à Mayotte, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. Les entreprises éligibles peuvent se déposer leurs demandes sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), un document récapitule les conditions pour accéder au fonds.

## AVEZ-VOUS VU CES INFOS?

- Une nouvelle offre de l'Urssaf pour les artisans, commerçants et les professionnels libéraux qui exercent à l'étranger. Si vous êtes amenés à exercer une partie de votre activité professionnelle à l'étranger de manière temporaire ou vous avez des activités alternées dans plusieurs États, vous pouvez désormais demander votre certificat d'affiliation à la Sécurité sociale à partir de votre compte en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr).
- Fini le plastique ! À compter du 1er janvier 2022, il ne sera plus possible de vendre les fruits et légumes frais non transformés emballés dans du plastique, une interdiction progressive est prévue pour les cas les plus fragiles.



À BIENTÔT POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER !